



Légende

- SECTEUR A :** Secteur où les constructions sont autorisées.
- SECTEUR B :** Secteur où les constructions ne sont pas autorisées, notamment en ce qui concerne la réfection ou le remplacement des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements publics en raison de l'état de vétusté de ces constructions et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Commune de
CASTEIDE-CANDAU

Carte Communale

Document graphique ECH : 1/5000

Vu pour être renvoyé à la délibération du Conseil Municipal en date du

Approuvé le

Appareil Public de Gestion Local - Service d'Urbanisme Intercommunal
Mairie des Communes de Saint-Médard - 89 009 4406 - 17411 CENEX
Téléphone 05.59.91.7828 - Télécopie 05.59.91.5247

